

Initiatives ministérielles

inspecteurs devaient faire ce travail dans l'intérêt du secteur agricole en général.

• (1540)

Assurons-nous donc que le règlement n'impose pas injustement tous les frais à une personne simplement parce qu'elle est chargée d'un lieu qui devient infesté.

Encore en 1989, dans le secteur de la transformation des tomates de l'Ontario, un virus de flétrissement a été décelé quelques semaines après l'arrivée de certains plants au Canada. Ils avaient été plantés et poussaient dans les champs. Des inspecteurs ont dû s'y rendre pour les examiner.

Qui paie les coûts dans ce cas-là? À mon avis, il n'est pas juste que l'agriculteur visé assume les coûts de ces inspections. Dans des cas analogues, qu'il s'agisse de l'inspection d'aliments ou d'autres choses, on prend les mesures souhaitées par le gouvernement du Canada et par les contribuables. Comme il y va de l'intérêt de tous, j'estime qu'ils devraient assumer une partie de ces coûts.

Je rappelle à la Chambre que les producteurs primaires, notamment dans le secteur agricole, acceptent les prix qu'ils peuvent demander pour leurs produits, car ils ne peuvent pas les fixer. Ils ne peuvent donc pas transférer ces coûts aux acheteurs de leurs produits s'ils leur sont imposés. Ils produisent une denrée périssable qui doit être vendue dès qu'elle arrive à maturité. Ils doivent accepter le prix fixé par quelqu'un d'autre.

L'autre préoccupation que nous devrions examiner sérieusement lorsqu'un comité étudiera ce projet de loi, c'est qu'il prévoit que le gouvernement peut retenir les services de particuliers ou d'entreprises privées pour exercer certaines fonctions, qu'il s'agisse d'inspections ou de tests en laboratoire. Je crains fort que le gouvernement ne cherche ainsi à privatiser davantage certains travaux actuellement accomplis par les inspecteurs et les employés d'Agriculture Canada. Ces particuliers ou ces entreprises n'ont peut-être pas reçu une bonne formation dans ce domaine. Les inspections et l'application du règlement risquent également de ne plus être aussi uniformes qu'auparavant. J'espère que le comité législatif discutera également de cet aspect de la question.

En terminant, je voudrais simplement dire que, à mon avis, nous devons être très rigoureux dans la mise à jour des projets de loi C-67 et C-66, comme nous l'avons été par le passé. Il faut surveiller la situation. Il faut voir les plantes qui sortent de notre pays et celles qui y entrent, afin de ne pas permettre à des insectes, des parasites ou des maladies de faire leur apparition au Canada, ce qui pourrait nuire non seulement au secteur agro-

alimentaire, mais également à tous les Canadiens en général. Il faut être prudent et examiner de très près les règlements.

Ainsi, je recommande fortement qu'au moment du renvoi du projet de loi au comité législatif, nous ayons, si possible, une copie des règlements, du moins dans leur version provisoire, afin que nous puissions les examiner à ce moment-là et déterminer s'ils sont rédigés et vont être appliqués dans l'intérêt de tous les intéressés et donner ainsi toutes les garanties nécessaires à tous les secteurs de l'industrie.

J'attends donc avec impatience de pouvoir discuter davantage du projet de loi C-67 au comité législatif, afin qu'on puisse obtenir certaines précisions à ce moment-là.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai le privilège à nouveau d'intervenir brièvement au sujet du projet de loi C-67 qui, en un sens, est une mesure complémentaire au projet de loi C-66 qui porte, quant à lui, sur les maladies pouvant affecter les animaux.

Nous nous penchons à l'heure actuelle sur un projet de loi tendant à assurer la protection des plantes, pour que les plantes, dans les secteurs agricole et forestier, soient à l'abri des parasites, des insectes et des maladies. Cela suppose également que nous contrôlions aussi les plantes qui quittent le Canada, afin de ne pas infecter d'autres régions du monde avec des parasites ou des maladies en provenance du Canada.

Fondamentalement, nous tentons de lutter contre toutes les sortes d'ennemis des végétaux au Canada, ou de les éliminer. Il est temps de se pencher sur cette question. Il s'agit d'une mesure législative qui a été mise à jour, afin de tenir compte des nouveaux besoins. Elle remplace la Loi sur la quarantaine des plantes à laquelle des modifications s'imposent, manifestement, depuis des décennies. Nous avons, en l'occurrence, la possibilité d'apporter ces modifications.

Je tiens à dire au départ que nous, du Nouveau Parti démocratique, souscrivons à ce projet de loi. Nous jugeons qu'il s'agit là d'une excellente initiative. Elle sera utile au secteur agricole ainsi qu'au secteur forestier, puisque nous allons pouvoir mieux protéger le Canada contre les insectes et les maladies qui s'attaquent à nos plantes.

Nous nous penchons aujourd'hui sur le principe de cette question; il y a, cependant deux ou trois sujets que je voudrais aborder lors de l'étude de ce projet de loi au comité. Lorsque le comité législatif examinera les projets de loi C-67 et C-66, nous devons nous pencher sur un certain nombre de questions.